



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 67131

Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur le mecontentement qu'expriment les masseurs-kinesitherapeutes du fait du blocage depuis quelques annees de leurs honoraires et de l'inadaptation de la nomenclature a l'evolution des soins. Le maintien de leur pouvoir d'achat et le reglement de leurs frais ne peuvent etre dans ces conditions obtenus que par « des gains de productivite » realises au detriment de la qualite des soins ou par l'allongement de leur temps de travail. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire le point concernant l'evolution du cout des actes dans cette activite paramedicale au cours des dernieres annees et de lui preciser les evolutions prevues.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des discussions avec les caisses d'assurance maladie, il a ete propose aux organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs la negociation et la conclusion d'un protocole d'accord comportant des dispositions tendant a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Les organisations syndicales representatives de la profession n'ont pas accepte le protocole qui leur etait soumis. Les negociations en vue du renouvellement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes offrent l'occasion aux partenaires conventionnels de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations de la profession avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite que ces negociations soient effectuees dans un esprit constructif afin de mettre en oeuvre des dispositions de nature a garantir une maitrise effective de l'evolution des depenses de l'assurance maladie liees a l'activite des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs.

Données clés

Auteur : [M. Gourmelon Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67131

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 550